

**Délibérations du Conseil Municipal**  
**Session ordinaire**  
**Séance du 25 Avril 2014**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

L'an deux mil quatorze, le Vendredi vingt-cinq Avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 Avril 2014.

**Etaient Présents** : Jean-Marie FREYSSELINE, Maire,  
Marc CHEZE, Odile PEYRICAL, Patrick BORDAS, Joëlle BLOYER, Maires-Adjointes,  
Eric DUPAS, conseiller délégué,  
Jean-Marc SOLEILHAVOUP, Catherine VIERS, Marianne VAREILLE, Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD, Sandra GUILMARD-VAUJOUR, Jacques LARUE, Denis MIRAT, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Catherine VIERS

**Forme de la convocation**

St Mexant, le 19 Avril 2014

Mesdames, Messieurs,  
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Vendredi 25 Avril 2014 à 20 heures 30**  
**dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.**

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Maire,  
**Jean-Marie FREYSSELINE**

**PS** : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

## **ORDRE DU JOUR**

- 1** - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Avril 2014.
- 2** - Approbation des comptes de gestion de Mr le Trésorier Principal 2013 :
  - Budget Principal
  - CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
  - Service Assainissement
- 3** - Examen et vote des comptes administratifs 2013 / Affectation des résultats 2013 :
  - Budget Principal
  - CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
  - Service Assainissement
- 4** - Vote des trois taxes directes locales 2014 :
  - Taxe d'habitation
  - Foncier Bâti
  - Foncier non Bâti
- 5** - Examen et vote des Budgets 2014 :
  - Budget Principal
  - CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
  - Service Assainissement / Participation de la commune aux eaux pluviales / Redevance assainissement 2014
- 6** - Vote des subventions communales annuelles 2014
- 7** - Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2014 : Fédération départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze
- 8** - Soutien financier à l'Epicerie Sociale et Pédagogique gérée par Tulle Solidarité
- 9** - Redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom au titre de l'année 2014
- 10** - Programme « Restauration du four à pain communal » / Demande de subvention départementale : signature de la charte de valorisation du patrimoine
- 11** - Désignation d'un Elu référent Sécurité routière
- 12** - Règlementation de la circulation sur le CR 26 (Chemin de Drouille) : implantation d'un « STOP » à son intersection avec la Route Départementale D53 au lieu-dit « Le Verdier »
- 13** - Questions diverses

### **Ouverture de la séance à 20 h 30**

**Le compte rendu de la réunion du Conseil  
qui a eu lieu le 04 Avril 2014  
n'a pas fait l'objet d'observation,  
il est par conséquent adopté  
à l'unanimité des membres présents.**

**N° 33 – 04/2014 : Approbation du COMPTE DE GESTION :  
BUDGET PRINCIPAL – Exercice 2013 – dressé par Mr Alain  
TERRAL, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à  
la Trésorerie de Tulle Municipale, Comptable du Trésor.**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- Considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare que le compte de gestion du Budget Principal,  
dressés pour l'exercice 2013  
par Mr Alain TERRAL, Receveur,  
visé et certifié conforme par l'ordonnateur,  
n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	12					
Nombre de membres représentés :	3					
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15	Non = 0 Absentions = 0

**N° 34 – 04/2014 : Approbation du COMPTE DE GESTION : CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – Exercice 2013 – dressé par Mr Alain TERRAL, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la Trésorerie de Tulle Municipale, Comptable du Trésor.**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- Considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare que le compte de gestion du Budget CCAS,  
dressés pour l'exercice 2013  
par Mr Alain TERRAL, Receveur,  
visé et certifié conforme par l'ordonnateur,  
n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	12					
Nombre de membres représentés :	3					
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15	Non = 0
						Absentions = 0

**N° 35 – 04/2014 : Approbation du COMPTE DE GESTION :  
BUDGET Service ASSAINISSEMENT – Exercice 2013 –  
dressé par Mr Alain TERRAL, Inspecteur divisionnaire des  
Finances Publiques à la Trésorerie de Tulle Municipale,  
Comptable du Trésor.**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- Considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare que le compte de gestion du Budget Service Assainissement,  
dressés pour l'exercice 2013  
par Mr Alain TERRAL, Receveur,  
visé et certifié conforme par l'ordonnateur,  
n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	12					
Nombre de membres représentés :	3					
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15	Non = 0 Absentions = 0

## Approbation des Comptes Administratifs de l'Exercice 2013

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2013. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé à l'assemblée de les approuver.

Le Conseil Municipal,

- après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,
- après en avoir délibéré et après avoir désigné Mr Marc CHEZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, président de séance,

**arrête comme suit les résultats  
(le Maire s'étant retiré au moment du vote) :**

<b>Délibération n° 36 -04/2014 – Budget Principal – Voté à l'unanimité</b>						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés Opérations De l'exercice	677.334,86	206.620,46 777.726,72	103.228,58 464.630,75	487.117,72	103.228,58 1.141.965,61	206.620,46 1.264.844,44
<b>TOTAUX</b>	<b>677.334,86</b>	<b>984.347,18</b>	<b>567.859,33</b>	<b>487.117,72</b>	<b>1.245.194,19</b>	<b>1.471.464,90</b>
Résultats de clôture		307.012,32	80.741,61			226.270,71
Reste à réaliser			260.500,00	152.249,00	260.500,00	152.249,00
<b>TOTAUX cumulés</b>	<b>677.334,86</b>	<b>984.347,18</b>	<b>828.359,33</b>	<b>639.366,72</b>	<b>1.505.694,19</b>	<b>1.623.713,90</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>307.012,32</b>	<b>188.992,61</b>			<b>118.019,71</b>

**Délibération n° 37 -04/2014 –  
Budget CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)  
– Voté à l'unanimité -**

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés		1.739,39				1.739,39
Opérations De l'exercice	6.064,23	6.242,33			6.064,23	6.242,33
<b>TOTAUX</b>	<b>6.064,23</b>	<b>7.981,72</b>			<b>6.064,23</b>	<b>7.981,72</b>
Résultats de clôture		1.917,49				1.917,49
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX cumulés</b>	<b>6.064,23</b>	<b>7.981,72</b>			<b>6.064,23</b>	<b>7.981,72</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1.917,49</b>				<b>1.917,49</b>

**Délibération n° 38 -04/2014 –  
Budget Service Assainissement  
– Voté à l'unanimité -**

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés		22.337,94		134.877,10		157.215,04
Opérations De l'exercice	29.800,35	52.424,77	18.256,30	53.856,86	48.056,65	106.281,63
<b>TOTAUX</b>	<b>29.800,35</b>	<b>74.762,71</b>	<b>18.256,30</b>	<b>188.733,96</b>	<b>48.056,65</b>	<b>263.496,67</b>
Résultats de clôture		44.962,36		170.477,66		215.440,02
Reste à réaliser			220.000,00	22.215,00	220.000,00	22.215,00
<b>TOTAUX cumulés</b>	<b>29.800,35</b>	<b>74.762,71</b>	<b>238.256,30</b>	<b>210.948,96</b>	<b>268.056,65</b>	<b>285.711,67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>44.962,36</b>	<b>27.307,34</b>			<b>17.655,02</b>

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 15  
 Nombre de membres représentés : 0  
 Votants = 14 Exprimés = 14 Oui = 14 Non = 0 Absentions = 0

## **Affectation des résultats des Comptes Administratifs 2013**

### **N° 39 – 04/2013 : Affectation du résultat de fonctionnement 2013 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	=	307.012,32
Besoin de financement de la section d'investissement	=	188.992,61
Report excédentaire en fonctionnement	=	118.019,71

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	15				
Nombre de membres représentés :	0				
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0	

### **N° 40– 04/2013 : Affectation du résultat de fonctionnement 2013 – Budget CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	=	1.917,49
Besoin de financement de la section d'investissement	=	/
Report excédentaire en fonctionnement	=	1.917,49

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	15				
Nombre de membres représentés :	0				
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0	

### **N° 41 – 04/2013 : Affectation du résultat de fonctionnement 2013 – Budget Service Assainissement**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	=	44.962,36
Besoin de financement de la section d'investissement	=	27.307,34
Report excédentaire en fonctionnement	=	17.655,02

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	15				
Nombre de membres représentés :	0				
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0	



**N° 41 Bis – 04/2014 :**  
**Approbation des budgets primitifs 2014**

***Mr le Maire a repris la présidence de la séance  
à la suite du vote des Comptes Administratifs.***

Le Conseil Municipal, après lecture, approuve les budgets primitifs de l'exercice 2014, équilibrés en recettes et en dépenses, à :

♦ **Budget Principal**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	855.285,00 €	855.285,00 €
Investissement	763.171,00 €	763.171,00 €

- Virement de la Section de Fonctionnement pour aider au financement de la Section d'Investissement = 65.000,00 €
- Annuité Emprunts 2014 = 52.306,10 € dont Capital = 40.483,92 €  
Intérêts = 11.822,18 €

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	15				
Nombre de membres représentés :	0				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

♦ **Budget CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8.043,00 €	8.043,00 €
Investissement	-	-

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	15				
Nombre de membres représentés :	0				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

♦ **Budget Service Assainissement**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	68.118,00 €	68.118,00 €
Investissement	269.974,00 €	269.974,00 €

- Virement de la Section de Fonctionnement pour aider au financement de la Section d'Investissement = 32.755,00 €
- Annuité Emprunts 2014 = 11.825,85 € dont Capital = 7.536,37 €  
Intérêts = 4.289,48 €

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	15				
Nombre de membres représentés :	0				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

**N°42 – 04/2014 :**  
**Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 (Taxe d'habitation – Foncier Bâti – Foncier non Bâti)**

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2014 comme suit :

Désignation des taxes d'imposition	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Taux 2014 votés par le Conseil Municipal	Produit correspondant
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>1.436.000</b>	<b>9,84</b>	<b>141.302</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>828.400</b>	<b>8,27</b>	<b>68.509</b>
<b>Foncier non Bâti</b>	<b>38.000</b>	<b>76,76</b>	<b>29.169</b>
<b>Produit Fiscal attendu pour 2014</b>			<b>238.980</b>

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	15					
Nombre de membres représentés :	0					
Votants = 15      Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0		

**N°43 – 04/2014 :**  
**Budget Service Assainissement – EXERCICE 2014.**

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de budget 2014 relative au budget annexe M49 pour le Service Assainissement qui se présente comme suit :

**Section d'Exploitation**

Dépenses = 68.118,00 €

Recettes = 68.118,00 €

**Section d'Investissement**

Dépenses = 269.974,00 €

Recettes = 269.974,00 €

**Mr le Maire explique qu'afin d'équilibrer la section d'exploitation il est nécessaire :**

- de porter la redevance d'assainissement à 0,78 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée n-1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de maintenir la redevance minimum forfaitaire à 70 euros,

▪ de maintenir les mêmes taux de participation de la commune aux eaux pluviales qu'en 2013, soit :

- 35 % des charges de fonctionnement
- 50 % des intérêts des emprunts et amortissements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide 13 voix POUR – 2 ABSTENTIONS :**

▪ de porter la redevance d'assainissement à 0,78 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée n-1 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et de maintenir la redevance minimum forfaitaire à 70 €.

▪ de maintenir les mêmes taux de participation de la commune aux eaux pluviales qu'en 2013, soit :

- 35 % des charges de fonctionnement
- 50 % des intérêts des emprunts et amortissements.

▪ charge Mr le Maire d'effectuer les mandats et titres correspondants, en général de faire le nécessaire.

Nombre de membres en exercice :	15						
Nombre de membres présents :	15						
Nombre de membres représentés :	0						
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	13	Non =	0
						Absentions =	2

**N°43 Bis – 04/2014 : Subventions 2014  
aux associations communales et extérieures**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4,

**Considérant** que le budget primitif 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice de diverses associations,

qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

sur proposition de la Commission des finances qui s'est réunie le 22 Avril 2014,

**et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ♦ d'approuver les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- ♦ que le versement de ces subventions sera conditionné par le respect des instructions figurant à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : les associations devront fournir à la Commune une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,
- ♦ autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- ♦ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014 / article 6574.

**Annexe à la délibération n°43 Bis – 04/2014  
Subventions 2014 aux associations communales et  
extérieures**

<b>Secteur Action Sociale</b>	
ADAPEIC	30,00 €
Association Protection Civile	23,00 €
Donneurs de Sang bénévoles	30,00 €
Comité National de solidarité laïque	23,00 €
Comité départemental contre le cancer	61,00 €
Croix Rouge française	23,00 €
Instance de Coordin. de l'Autonomie de Tulle Campagne Nord	730,00 €
Secours Populaire Français	23,00 €
Association Paralysés de France	61,00 €
Œuvre Pupilles Orphelins Sapeurs-Pompiers	23,00 €
France ADOT 19	61,00 €
SARAMAGBELLE St Mexant	200,00 €
Association Française contre la Myopathie	150,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>1.438,00 €</b>
<b>Secteur Scolaire/Enfance/Jeunesse</b>	
Association Parents d'Elèves	297,00 €
Association Amis BCP	76,00 €
Bourse d'apprentissage	23,00 €
Délégués Ecole Publique	23,00 €
Foyer socio-éducatif Seilhac	76,00 €
JMF Plateau Favars	260,00 €
Prévention Routière	23,00 €
USEP Ecole St Mexant	1.036,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>1.814,00 €</b>
<b>Secteur Animation/Culture/Sport/loisirs</b>	
Club « Bel Automne »	76,00 €
Fédération Association Laïque (FAL)	76,00 €
Foyer Culturel et Sportif St Mexant	2.182,00 €
Société de Chasse St Mexant	183,00 €
Amicale de Chasse St Mexant	107,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>2.624,00 €</b>
<b>Secteur Agriculture</b>	
Comice Agricole 2 cantons de Tulle	76,00 €
Comice Agricole arrondissement Tulle	61,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>137,00 €</b>
<b>Secteur Patriotique</b>	
Comité ANACR	61,00 €
Comité FNACA	61,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>122,00 €</b>
<b>Organismes divers</b>	
Société Protectrice Animaux (SPA)	23,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>23,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6.158,00 €</b>
<b>TOTAL PREVU AU BUDGET 2014</b>	<b>6.364,00 €</b>
<b>DISPONIBLE</b>	<b>206,00 €</b>

**N°44 – 04/2014 :**  
**Participation fiscalisée**  
**aux dépenses des Syndicats de Communes 2014**

Mr le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier en date du 28 Février 2014 par lequel Mr le Préfet de la Corrèze l'informe que la quote-part pour la Commune à la Fédération départementale des Syndicats d'électrification et des Communes de la Corrèze s'élève à 12.661,00 € pour l'année 2014 et demande quel mode de mise en recouvrement l'assemblée envisage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme de 12.661,00 € fixée par la Fédération départementale des Syndicats d'électrification et des Communes de la Corrèze,

✓ charge Mr le Maire d'en informer les services préfectoraux.

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	15					
Nombre de membres représentés :	0					
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0		

**N°45 – 04/2014 :**  
**Soutien financier à l'Association Tulle Solidarité**  
**qui gère l'Epicerie Sociale et Pédagogique**  
**des quatre Cantons de Tulle**

Mr le Maire rappelle que l'Association Tulle Solidarité qui gère l'Epicerie Sociale et Pédagogique des quatre Cantons de Tulle a poursuivi en 2013 sa mission d'aide alimentaire et d'accompagnement pédagogique vers une meilleure insertion sociale de personnes en situation de précarité.

Il propose au Conseil Municipal de soutenir financièrement cette association comme par l'an passé afin de l'aider à poursuivre et intensifier en 2014 les différentes actions qu'elle a engagées.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire**  
**et en avoir délibéré :**

◆ **décide** de renouveler en 2014 son adhésion à l'Association Tulle Solidarité qui gère l'épicerie sociale et pédagogique des quatre cantons de Tulle,

◆ **décide** d'attribuer une aide de 250 €,

◆ **dit** que le montant de cette cotisation sera inscrit au Budget principal 2014 – Section de Fonctionnement – Dépenses – Article 6281 « Concours divers, cotisations »,

◆ **charge** le Maire d'établir le mandat correspondant.

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	15					
Nombre de membres représentés :	0					
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0		

**N°46– 04/2014 :**  
**Redevance d'Occupation du Domaine Public**  
**par France Télécom au titre de l'année 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-9,

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP Télécom),

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en retire le permissionnaire,

**Considérant** que ces redevances sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général des prix des travaux publics (TP 01),

➤ décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

➤ arrête comme suit les redevances à réclamer à France Télécom au titre de :

♦ **L'année 2014** – Patrimoine arrêté au 31.12.2013

Type d'implantation	Situation au 31.12.2013	Tarifs plafonnés 2014	Montant 2014
Km artère aérienne	24,350	53,87	1.311,73
Km artère souterraine	11,240	40,40	454,10
Emprise au sol	1 m <sup>2</sup>	26,94	26,94
Total			1.792,77
<b>Arrondi à (1)</b>			<b>1.793,00</b>

(1) Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des Collectivités Territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

➤ dit que les recettes correspondant au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323 du Budget principal,

➤ charge Mr le Maire d'émettre le titre correspondant,

➤ dit que les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction de l'état du patrimoine arrêté au 31 décembre de chaque année.

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	15					
Nombre de membres représentés :	0					
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0		

**N°47- 04/2014 :**  
**Restauration du Four à pain communal (PPRNP)**  
**Mise à jour du plan de financement**  
**Signature de la « Charte de valorisation du Patrimoine »**  
**suite aux nouveaux critères d'aides en matière de Patrimoine**  
**votés par le Département**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 81 – 09/2013 du 20 Septembre 2013 par laquelle l'assemblée a décidé d'entreprendre les travaux de restauration du four à pain communal situé dans le bourg pour un montant total de travaux hors taxe de 18.307,22 €, de solliciter les subventions d'usage auprès du Conseil Général et Tulle Agglo et d'arrêter le plan de financement.

Mr le Maire fait savoir que lors de la validation du budget départemental 2014 qui s'est déroulé le 11 avril dernier, le Conseil Général a voté de nouveaux critères d'aides en matière de restauration de « Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP) », à savoir :

- Un taux d'aide à hauteur de 45 % sur le montant hors taxe des travaux,
- La signature de la « charte de valorisation du Patrimoine » (mise en place en 2012) qui devient obligatoire.

Considérant ces nouvelles dispositions, Mr le Maire fait savoir **qu'il y a lieu d'actualiser le plan de financement** initialement calculé sur la base d'une subvention départementale à hauteur de 70 % du montant hors taxe des travaux, taux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

S'agissant de l'aide émanant de Tulle Agglo/Communauté d'Agglomération, Mr le Maire rappelle les termes de l'article 3/paragraphe 3.3 « *Edifices publics – Aides financières sur travaux de restauration d'édifices publics* » du Règlement et Modalités d'Application des Aides Communautaires en faveur du petit patrimoine bâti situé sur le territoire adopté en Décembre 2006 qui énonce notamment que l'EPCI « s'engage à compléter le taux de cofinancements publics obtenus par les communes sur le montant hors taxe des travaux, dans la limite des 80 % autorisés et des crédits communautaires disponibles ».

Il ajoute que si la subvention prévisionnelle susceptible d'être allouée par Tulle Agglo était calculée sur la base de 10 % du montant hors taxe des travaux alors que le Département finançait à hauteur de 70 % jusqu'au 31 décembre 2013, aucune décision nouvelle n'a été prise à ce jour indiquant que cette EPCI pourrait modifier à la hausse son taux de cofinancement suite à l'abaissement du taux de subvention départementale à 45 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va saisir le Président de Tulle Agglo pour l'interroger en ce sens et, dans l'attente, propose de maintenir à 10 % le taux de subvention prévisionnelle pour l'élaboration du nouveau plan de financement.

**Pour ce qui est de la « charte de valorisation du Patrimoine » - devenue obligatoire** - Mr le Maire explique que le Département propose la signature de cette charte à tous les Maîtres d'ouvrage qui s'engagent à entretenir, à présenter et à valoriser auprès du public l'ouvrage restauré dans les meilleures conditions possibles tout en respectant le lieux concernés et en participant aux choix définis dans le cadre de cette charte et d'un esprit partenarial.

Mr le Maire propose d'associer à la signature de ladite charte la Section « Petit Patrimoine » du Foyer Culturel et Sportif, Association Loi 1901 qui serait chargée en collaboration avec les services municipaux :

- de la mise en œuvre des actions proposées – *un minima de trois actions distinctes est demandé et obligatoire* - (réalisation d'un cartel explicatif sur les travaux réalisés (avec le concours du CAUE), animations annuelles, ouverture du four lors de la journée du patrimoine, du marché de Noël, etc ...),
- de l'entretien régulier du four ainsi qu'au cours ou à la suite des animations/valorisations mises en place.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire, considérant les nouveaux critères d'aides en matière de restauration de « Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP) », votés par le Conseil Général dans sa séance du 11 Avril 2014, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ♦ de maintenir sa demande de subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze au titre du « Petit patrimoine rural non-protégé »,
- ♦ de maintenir sa demande de subvention auprès de Tulle Agglo/Communauté d'Agglomération au titre des aides communautaires en faveur du Petit Patrimoine bâti,
- ♦ d'arrêter le nouveau plan de financement pour le programme « Restauration du four à pain communal situé dans le bourg » comme suit :

• Montant des travaux hors taxe :		18.307,22 €
• <b>Subvention DEPARTEMENT</b>		
18.307,22 € x 45 % =	<b>8.238,25 €</b>	}
• <b>Subvention TULLE/AGGLO</b>		
18.307,22 € x 10 % =	<b>1.830,72 €</b>	}
		18.307,22 €
• <b>Fonds Communaux</b> =	<b>8.238,25 €</b>	}



- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer avec le Conseil Général de la Corrèze la charte de valorisation du Patrimoine en y associant la Section « Petit Patrimoine » du Foyer Culturel et Sportif,
- ♦ charge Mr le Maire de saisir le Président de Tulle Agglo afin de demander si l'EPCI prévoit d'augmenter son taux de cofinancement suite à l'abaissement du taux de subvention voté par le Conseil Général à compter de 2014,
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :		15			
Nombre de membres représentés :	0				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
					Absentions = 0

## N°48 – 04/2014 : Désignation d'un Elu référent Sécurité Routière

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 16 courant qu'il vient de recevoir émanant de Mr le Préfet de la Corrèze relatif à *la création d'un réseau d'élus référents sécurité routière.*

Mr le Préfet écrit en ces termes : « Définition des grandes lignes de la politique de sécurité routière en Corrèze pour la période 2013-2017, le Document d'Orientations, signé conjointement entre autres par l'Etat et l'Association des Maires de la Corrèze, a mis en lumière qu'il était nécessaire de mettre en place une coopération entre Etat et Elus locaux. ...

L'Etat se mobilise et propose aux Maires la mise en place d'un réseau d'élus référents en terme de sécurité routière.

Leurs missions seraient de veiller à ce que les aménagements prévus au sein de leurs communes respectives prennent en compte des critères « sécurité routière » et d'impulser des actions de sensibilisation lors de manifestations se déroulant sur leurs communes. Ils pourraient également être les interlocuteurs privilégiés sur ces questions à la fois des administrés et des acteurs de la sécurité routière (coordination sécurité routière, correspondants dans les agences de la DDT, associations, forces de l'ordre, etc ...). »

Mr le Maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat pour représenter la Commune au sein de ce réseau.

Mme Stéphanie CHASSING propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :**

**Mme Stéphanie CHASSING  
Elu référent sécurité routière de la Commune de ST MEXANT**

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire d'en informer Mr le Préfet de la Corrèze ainsi que la Direction Départementale des Territoires / Service de la Connaissance, de la Sécurité et de l'Appui aux Territoires/Coordination Sécurité Routière.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :		15			
Nombre de membres représentés :	0				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
					Absentions = 0

**N°49– 04/2014 :**  
**Règlementation de la circulation des usagers à l'intersection**  
**formée par le CR 26 et la Route Départementale D53**  
**au lieu-dit « Le Verdier »**  
**indiquée par une signalisation « STOP »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 07-02/2014 du 22 février 2014 par laquelle l'assemblée décide de régler la circulation des usagers à l'intersection formée par la Voie Communale n° M13 et la Route Départementale n° 53 au lieu-dit « Le Verdier » indiquée par une signalisation « STOP » ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité pour les usagers il s'avère nécessaire d'instituer également une réglementation particulière de la circulation à l'intersection formée par la RD 53 et du CR n° 26 au lieu-dit « Le Verdier »,

**après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

✓ que l'intersection formée par la RD 53 et le CR n° 26 au lieu-dit « Le Verdier » sera indiquée par une signalisation « STOP » ;

✓ que les usagers circulant sur le Chemin Rural n° 26, non prioritaire, devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD 53 au lieu-dit « Le Verdier » et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie à caractère prioritaire ;

✓ charge Mr le Maire d'en informer Mr le Président du Conseil Général / Direction des Infrastructures Routières afin que ce dernier puisse établir l'arrêté permanent conjoint correspondant,

✓ autorise Mr le Maire à signer ledit arrêté et lui donne pouvoir pour signer tous autres documents administratifs et ou financiers correspondant à cette affaire.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	15				
Nombre de membres représentés :	0				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

**N°50– 04/2014 : Signature de conventions  
entre TULLE AGGLO et la Commune de St MEXANT  
fixant les modalités d'intervention  
et de soutien communautaire en faveur du périscolaire  
pour la mise en œuvre des Ateliers périscolaires :  
« Jeu tri d'une poubelle » et « Lecture de Paysages »  
Période scolaire n° 5 : du 05 Mai au 04 Juillet 2014**

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de leurs compétences respectives, en matière de politique à développer en faveur de la jeunesse d'une part, et d'organisation des nouveaux rythmes scolaires d'autre part, Tulle Agglo et les Communes de son territoire ont décidé d'engager une réflexion commune s'agissant des temps d'activités périscolaires.

Il ajoute qu'en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2013, Tulle Agglo a choisi de se positionner aux côtés des communes du territoire en mobilisant un ou plusieurs partenaire(s) intervenant chargé(s) d'animer certains temps d'activités périscolaires.

Ces intervenants partenaires, et leurs projets participants de la politique en faveur des enfants de 4-12 ans scolarisés sur le territoire de Tulle Agglo, sont intégrés au sein d'un programme périscolaire communautaire. Celui-ci est mis à disposition des communes à frais communs, il est évolutif par période d'année scolaire. Il est **complémentaire** aux dispositifs périscolaires communaux, et départemental, en place, sans s'y substituer.

**L'enjeu est de tendre à l'égal accès des jeunes, aux pratiques et activités citoyennes, éducatives, culturelles et sportives sur le territoire.**

Afin de favoriser l'égalité d'accès à ce programme d'activités, **l'inscription est gratuite pour les Familles.**

Mr le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'au vu du programme d'activités périscolaires communautaire proposé pour la période scolaire inter-vacances n° 5 du 05 Mai au 04 Juillet 2014, la Commune a transmis une fiche de candidature pour la réalisation de trois ateliers dont deux ont été retenus : « Jeu tri d'une poubelle » et « Lecture de paysages ».

**A cet effet, il soumet au Conseil Municipal les conventions fixant les modalités d'intervention et de soutien communautaire en faveur du périscolaire pour la mise en œuvre des ateliers suivants :**

♦ **« Jeu tri d'une poubelle »** où Tulle Agglo mobilise son service Collecte Prévention Tri des Déchets

**Objectifs :**

- Trouver ensemble la définition du mot « déchets »
- Faire prendre conscience aux enfants des quantités de déchets produits et de leur diversité
- Identifier les différentes catégories de déchets et expliquer à quoi sert le recyclage
- Souligner l'importance des consignes de tri pour permettre le recyclage
- Expliquer le devenir des déchets triés, trouver des exemples de produits

**Coût de l'intervention pour 4 séances :**

S'agissant d'un service interne à Tulle Agglo, agissant en conformité avec ses missions propres de sensibilisation, l'intervention est prise en charge par l'EPCI.

♦ « **Lecture de paysages** » où Tulle Agglo mobilise le partenaire suivant : le CAUE Corrèze (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

**Objectifs :**

- Aiguiser le regard
- Apprendre à observer
- Donner du vocabulaire pour décrire un paysage

**Coût de l'intervention et conditions de paiement pour 6 séances :**

Le devis de 90 euros TTC établi par le CAUE concerne les frais de déplacements de cet organisme pour la mise en œuvre des 6 interventions.

L'intervention sera financée à part égale entre Tulle Agglo et la Commune.

L'intervenant partenaire facturera la totalité de la prestation à Tulle Agglo, sur la base du réalisé ne pouvant excéder le montant du devis initialement validé (sauf accord des trois parties)

La Commune prendra donc à sa charge, auprès de Tulle Agglo, 50 % du coût total de la prestation.

**Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.**

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire et après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ émet un avis favorable quant aux termes des conventions relative à l'entente entre Tulle Agglo et les Commune du Territoire de Tulle Agglo fixant les modalités d'intervention et de soutien communautaire en faveur du périscolaire pour la mise en œuvre de deux ateliers durant la période scolaire n° 5 du 05 mai au 04 Juillet 2014,

✓ autorise Mr le Maire à signer la convention n° 2014/5 – 4 – A concernant la mise en œuvre de l'atelier « Jeu tri d'une poubelle »,

✓ autorise Mr le Maire à signer la convention n° 2014/5 – 4 – B concernant la mise en œuvre de l'atelier « Lecture de paysages »,

✓ dit que les crédits nécessaires pour le paiement du coût des interventions sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :		15			
Nombre de membres représentés :	0				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**Questions diverses**

**Révision du schéma directeur/Etude diagnostic des ouvrages d'assainissement :** Mr le Maire fait savoir que la réunion de lancement a eu lieu le 18 avril dernier avec pour objet : descriptif succinct de l'état actuel de l'assainissement, les objectifs et les phases de l'étude, les réunions envisagées et le délai de réalisation.

**Tulle Agglo/Communauté d'Agglomération :** Mme Odile PEYRICAL et Mr Jean-Marie FREYSSELINE, délégués communautaires, ont fait le compte-rendu de la réunion d'installation de la gouvernance de Tulle Agglo qui s'est déroulée le 14 avril 2014 et ont présenté les grandes lignes budgétaires de 2014 pour chacune des activités de l'EPCI adoptées lors du vote du budget le 23 avril 2014.

Lors de la séance du Conseil Municipal du vingt-cinq Avril deux mil quatorze

les délibérations suivantes ont été prises :

n° 33 – 04/2014 ▪ n° 34 – 04/2014 ▪ n° 35 – 04/2014 ▪ n° 36 – 04/2014 ▪ n° 37 – 04/2014 ▪  
n° 38 – 04/2014 ▪ n° 39 – 04/2014 ▪ n° 40 – 04/2014 ▪ n° 41 – 04/2014 ▪ n° 41 Bis – 04/2014 ▪  
n° 42 – 04/2014 ▪ n° 43 – 04/2014 ▪ n° 43 Bis – 04/2014 ▪ n° 44 – 04/2014 ▪ n° 45 – 04/2014 ▪  
n° 46 – 04/2014 ▪ n° 47 – 04/2014 ▪ n° 48 – 04/2014 ▪ n° 49 – 04/2014 ▪ n° 50 – 04/2014

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signatures</b>
<b>FREYSSELINE Jean-Marie</b> Maire	
<b>CHEZE Marc</b> Maire Adjoint	
<b>PEYRICAL Odile</b> Maire Adjoint	
<b>BORDAS Patrick</b> Maire Adjoint	
<b>BLOYER Joëlle</b> Maire Adjoint	
<b>DUPAS Eric</b> Conseiller Municipal délégué	
<b>SOLEILHAVOUP Jean-Marc</b> Conseiller Municipal	
<b>VIERS Catherine</b> Conseillère Municipale	
<b>VAREILLE Marianne</b> Conseillère Municipale	
<b>THOMAS Patrick</b> Conseiller Municipal	
<b>BRISSAUD Nadine</b> Conseillère Municipale	
<b>GUILMARD-VAUJOUR Sandra</b> Conseillère Municipale	
<b>LARUE Jacques</b> Conseiller Municipal	
<b>MIRAT Denis</b> Conseiller Municipal	
<b>CHASSING Stéphanie</b> Conseillère Municipale	

*la séance est close à 23 h 20 mn*